



# VOTATION DU 29 NOVEMBRE 2020

## ARGUMENTVERT

### OBJETS FEDERAUX

#### LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT.E.S GENEVOIS.E.S :

**Objet n°1** : Initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables-pour protéger l'être humain et l'environnement » ; **OUI**

**Objet n°2** : Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre » ; **OUI**

### OBJETS CANTONAUX

#### LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES VERT.E.S GENEVOIS.E.S :

**Objet n°1** : Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Mise en œuvre de l'article 29 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées-CDPH (A 2 00-12211), du 27 février 2020 ; **OUI**

**Objet n°2** : Modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy (création d'une zone industrielle et artisanale exclusivement affectée à des activités de recyclage de matériaux minéraux au lieu-dit « Sous-Forestal ») ; **NON**



## OBJETS FÉDÉRAUX

# OBJET N°1 : INITIATIVE POPULAIRE DU 10 OCTOBRE 2016 « ENTREPRISES RESPONSABLES-POUR PROTEGER L'ETRE HUMAIN ET L'ENVIRONNEMENT »

Recommandation du Comité des Vert.e.s genevois.e.s et des Verts suisses : OUI

## L'ESSENTIEL EN BREF

- **La Suisse est la championne du monde de la globalisation:** elle abrite le plus grand nombre de multinationales par habitant, dont de nombreuses sont actives dans des secteurs sensibles, tels que les matières premières ou l'agro-alimentaire. Or à business mondial, responsabilité globale !
- **Pour la crédibilité et la réputation de la Suisse:** de nombreux États européens et de l'OCDE sont en train ou se sont déjà dotés de législations pour encadrer l'activité de leurs multinationales à l'étranger. Ne soyons pas à la traîne !
- **Pour des mesures efficaces, non au contre-projet alibi:** celui-ci contient des mesures qui ne sont pas contraignantes et les scandales sur le terrain continueront. L'initiative est la seule réponse valable.

## CONTEXTE

Déchets toxiques provoquant des maladies graves, conditions de travail inhumaines dans les usines textiles, travail d'enfants dans les plantations de cacao. Des multinationales suisses sont impliquées dans ces abus. Pour les prévenir et faire en sorte que les entreprises puissent être tenues pour responsables en cas de violations, il faut introduire des obligations et des sanctions. Les mesures volontaires prises jusqu'à présent ne sont clairement pas suffisantes. Cette initiative énonce une évidence: lorsque des multinationales établies en Suisse font travailler des enfants, polluent des rivières ou expulsent des populations de leurs terres, elles doivent répondre de leurs actes en Suisse pour ces atteintes commises à l'étranger.

Si cette initiative gagne en votation, alors les multinationales dont le siège est en Suisse devront veiller à ce que leurs activités commerciales (y compris celles de leurs filiales) respectent les droits humains et les normes environnementales, en analysant régulièrement leur chaîne d'approvisionnement. En cas d'atteintes aux droits humains ou à l'environnement, une victime ou un groupe de victimes pourra alors porter plainte (civile) contre la maison-mère devant un tribunal suisse. L'entreprise incriminée devra montrer qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour ne pas causer de dommage. En cas d'inculpation, elle sera en revanche sanctionnée d'une amende.

L'initiative pour des entreprises responsables est portée par une très large coalition d'organisations de la société civile et a été déposée en 2015. Cinq ans plus tard, après de longs débats parlementaires, cet objet sera enfin soumis au verdict des urnes. Le Conseil fédéral et la majorité du Parlement ont fini par accoucher d'un contre-projet qui demande simplement aux multinationales d'indiquer dans leurs rapports annuels les mesures prises en termes de durabilité. Cette proposition va simplement amener les entreprises à produire de «jolis» rapports sur papier glacé, comme le font



*ArgumentVert Votation du 29 novembre 2020*

déjà certaines d'entre elles à des fins de réputation, mais elle ne mettra pas un terme aux scandales sur le terrain.

Ce que défend l'initiative pour des multinationales responsables fait partie de l'ADN des VERTS: la mondialisation ne doit pas être un instrument d'exploitation de l'humain et de l'environnement au profit de quelques grandes entreprises. C'est pour cette raison qu'ils soutiennent cette initiative depuis son lancement.

## **ARGUMENTS-CLES**

### **À BUSINESS MONDIAL, RESPONSABILITÉ GLOBALE**

La Suisse est la championne du monde de la globalisation: elle abrite le plus grand nombre de multinationales par habitant, dont de nombreuses sont actives dans des secteurs sensibles, tels que les matières premières ou l'agro-alimentaire. Or à business mondial, responsabilité globale! Il s'agit aussi d'une question de cohérence. Quand on met en œuvre des politiques de coopération au développement, on ne peut pas en même temps accepter qu'elles soient ruinées par les activités d'entreprises suisses à l'étranger.

### **POUR LA RÉPUTATION ET LA CRÉDIBILITÉ DE LA SUISSE**

La Suisse est la lanterne rouge en matière de réglementation dans ce domaine. Comme pour le secret bancaire, la Suisse se replie dans une attitude attentiste qui nuit à sa crédibilité internationale. De nombreux États européens et de l'OCDE sont en effet en train ou se sont déjà dotés de législations pour encadrer l'activité de leurs multinationales à l'étranger. Si l'on ne fait rien, nous finirons à nouveau sur une liste noire.

### **POUR DES MESURES EFFICACES, NON AU CONTRE-PROJET ALIBI**

Le Conseil fédéral et la majorité bourgeoise du Parlement ont adopté un contre-projet alibi pour duper la population. En réalité, les mesures ne sont pas contraignantes et les entreprises ne pourront pas être attaquées en justice. Les scandales sur le terrain continueront. L'initiative est la seule réponse valable.

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

- Débats parlementaires : [français](#),
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- Arrêté fédéral : [français](#),

## OBJET N°2 : INITIATIVE POPULAIRE DU 21 JUIN 2018 « POUR UNE INTERDICTION DU FINANCEMENT DES PRODUCTEURS DE MATERIEL DE GUERRE »

**Recommandation du Comité et des Verts suisses : OUI**

### L'ESSENTIEL EN BREF

- **Pour une politique de paix et de désarmement:** les milliards gérés par les acteurs financiers suisses doivent arrêter d'alimenter les guerres.
- **Pour une politique extérieure crédible et cohérente:** l'argent suisse ne doit pas nourrir des conflits que la Suisse cherche à résoudre de façon pacifique.
- **L'heure des investissements durables a sonné:** la Suisse est une des plus importantes places financières au monde, elle a en ce sens un rôle particulier à jouer et doit enfin prendre ses responsabilités.

### CONTEXTE

Cette initiative des Jeunes Vert-e-s et du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) veut interdire à la BNS, aux fondations et aux caisses de pension d'investir dans des entreprises dont *plus de 5% du chiffre d'affaires* annuel provient de la production de matériel de guerre. Car aujourd'hui, l'argent suisse alimente des conflits: des milliards de francs sont investis depuis notre place financière dans la fabrication de matériel de guerre. L'initiative demande en outre que la Confédération s'engage pour que banques et assurances suivent des règles similaires.

Actuellement, la loi fédérale sur le matériel de guerre interdit de financer *directement* le développement, la fabrication ou l'acquisition de matériel de guerre *prohibé*<sup>1</sup>. Une lacune persiste cependant au niveau du financement indirect, qui reste possible et dont il est fait un large usage. L'ONG ICAN<sup>2</sup> publie ainsi régulièrement une évaluation des investissements des instituts financiers suisses dans l'armement nucléaire. Les montants sont élevés et en augmentation (près de 9 milliards en 2018). Les VERTS ont donc soutenu une proposition de contre-projet à l'initiative pour au moins interdire ce financement *indirect* des producteurs de matériel de guerre prohibé. Le Parlement a balayé cette proposition.

Il reste ainsi l'initiative, soutenue par les VERTS depuis ses débuts, qui propose non seulement de combler cette lacune du financement *indirect*, mais également d'élargir l'interdiction de financement à l'ensemble du matériel de guerre.

### ARGUMENTS-CLES

#### POUR UNE POLITIQUE DE PAIX ET DE DÉSARMEMENT

Les milliards gérés par les acteurs financiers suisses doivent arrêter d'alimenter les guerres. Chaque année, des milliers de personnes sont tuées, blessées ou contraintes de fuir à cause des violences

<sup>1</sup> Armes ABC (soit atomiques, biologiques et chimiques), mines anti-personnel, bombes à sous-munitions

<sup>2</sup> <https://www.icanswitzerland.ch/desinvestissement/financez-vous-des-armes-nucleaires/>



ArgumentVert Votation du 29 novembre 2020

et des conflits armés. Il n'est pas admissible que la Banque nationale suisse (BNS), notamment, fasse des bénéfices en cas de guerre.

## **POUR UNE POLITIQUE EXTERIEURE COHÉRENTE ET CRÉDIBLE**

La Suisse a fait de la politique des bons offices, de la représentation diplomatique de pays en guerre, de l'installation sur son sol d'organisations internationales et de l'organisation de pourparlers de paix une marque de fabrique. L'argent suisse ne doit pas alimenter des conflits que la Suisse cherche à résoudre de façon pacifique. Il en va de la crédibilité et de l'image de notre pays. Il s'agit également de respecter le principe de neutralité chère à la Suisse.

## **L'HEURE DES INVESTISSEMENTS DURABLES EST ARRIVÉE**

La Suisse est une des plus importantes places financières au monde, elle a en ce sens un rôle particulier à jouer et doit enfin prendre ses responsabilités. Les armes ne sont pas des produits financiers comme les autres. Les armes sont faites pour tuer.

De plus, les fronts bougent dans ce domaine. Le fonds souverain norvégien, qui pèse environ 800 milliards de francs, a choisi de ne plus investir dans un certain nombre d'entreprises considérées comme peu éthiques, dont plusieurs fabricants d'armes. Et la caisse de pension de la Ville de Zurich a décidé d'exclure les producteurs d'armes atomiques et à sous-munitions ou encore des entreprises impliquées dans de graves violations des droits humains. Notons finalement que les fonds durables, comme par exemple le *MSCI World Socially Responsible Index*, affichent depuis plusieurs années d'excellents résultats.

Finalement, nombreux sont celles et ceux qui soutiennent financièrement des entreprises d'armement – via leurs banques, caisses de pensions, etc – sans le savoir et sans le vouloir. L'heure des investissements durables a sonné et la population souhaite davantage de clarté et un droit de regard sur ce que l'on fait avec son argent. Raison pour laquelle les VERTS demandent une réorientation des investissements vers des placements plus responsables.

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

- Débats parlementaires : [français](#)
- Votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des Etats](#)
- Arrêté fédéral : [français](#)



## OBJETS CANTONAUX

# OBJET N°1 : LOI CONSTITUTIONNELLE MODIFIANT LA CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE (CST-GE) (MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 29 DE LA CONVENTION DE L'ONU RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES-CDPH) (A2 00-12111), DU 27 FEVRIER 2020

## Recommandation du Comité des Vert.e.s genevois.e.s : OUI

### ENJEUX

La question est de savoir si les personnes « durablement incapables de discernement » ont le droit de posséder les droits politiques, c'est-à-dire le droit de voter et d'élire. Comme on va le voir, la réponse est positive.

Avant la révision de la constitution en 2011, il était prévu que toutes les personnes sous curatelle de portée générale étaient automatiquement privées de leurs droits politiques et ne recevaient donc pas de matériel de vote. Après 2011, la constitution a reçu un article 48 qui spécifie la titularité des droits politiques et notamment un alinéa 4 qui précise : « Les droits politiques des personnes durablement incapables de discernement peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire. » Un premier pas a donc été franchi, puisqu'il a été reconnu qu'il était nécessaire de distinguer les situations de dépendance de celles qui conduisent à une incapacité d'exercer le droit de vote.

La pratique a toutefois démontré que la décision judiciaire était difficile et arbitraire. Autant la capacité à mener ses affaires personnelles peut être évaluée de façon plus ou moins objective, autant la capacité à se prononcer sur un vote ou une élection est compliquée à établir puisque souvent des paramètres non rationnels peuvent entrer en jeu. Le projet de loi constitutionnel sur lequel nous avons à nous prononcer propose donc de supprimer purement et simplement cet alinéa et de réattribuer les droits politiques à celles et ceux qui les ont perdus. Ces droits politiques sont donc attribués à toutes et tous qui sont en âge et de nationalité adéquate, sans aucune autre forme de restriction.

### ARGUMENTS

Le déclencheur de ce changement légal provient de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014. A son article 29, cette convention stipule « à faire en sorte que les personnes handicapées puissent effectivement et pleinement participer à la vie politique et à la vie publique sur la base de l'égalité avec les autres, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment qu'elles aient le droit et la possibilité de voter et d'être élues ».

Le danger de captation des suffrages que certains pourraient redouter est minime. En effet, si la personne incapable de discernement est entourée de proches, soit elle ne votera pas, soit elle votera en exprimant une opinion avec l'aide de ses proches, ce qui ne pose pas de problème particulier. Si d'autre part elle se trouve dans une institution collective comme un EMS, il faut savoir que le Service des Votations et Elections (SVE) possède une série de tests statistiques permettant d'éviter le captage collectif de suffrages.

Nous vous proposons donc de voter « oui » à ce changement constitutionnel.

*Par Pierre Eckert, député et chef de groupe au Grand Conseil*



**OBJET N°2 : MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVUSY (CREATION D'UNE ZONE INDUSTRIELLE ET ARTISANALE EXCLUSIVEMENT AFFECTEE A DES ACTIVITES DE RECYCLAGE DE MATERIAUX MINERAUX AU LIEU-DIT « SOUS-FORESTAL »), LOI 11976**

**Recommandation du Comité des Vert.e.s genevois.e.s : NON**

ARGUMENTS EN FAVEUR DU NON

**CONTEXTE**

L'historique de ce dossier est très long et vise à normaliser une situation irrégulière. Les parcelles concernées par le projet de déclassement se trouvent en zone agricole, mais sont occupées depuis une trentaine d'années par la Sablière du Cannelet SA, une des principales entreprises actives dans le recyclage des matériaux sur le canton. Pour les Vert.e.s, il s'agit donc d'arbitrer entre la préservation de la zone agricole et les besoins de recyclage. Le déclassement a été voté par le Grand Conseil en novembre 2018 (avec un vote partagé de la députation verte). Il a par la suite été attaqué par référendum. Je défends ici la position du « non » au déclassement, qui est aussi la position majoritaire du comité.

L'ambition de régulariser cette situation illégale est louable. Mais on a utilisé la solution de facilité de régulariser la situation existante, dont la légalité est douteuse depuis de nombreuses années. La question est de savoir si et comment il est possible de poursuivre ces activités de recyclage en dehors de ce site, sans bien entendu les exporter en dehors du canton.

**ARGUMENTS**

Mentionnons d'abord que les déchets minéraux, notamment liés à la construction, explosent dans le canton. Fidèles à notre principe d'agir à la source, notre première priorité devrait être de diminuer la quantité de ces déchets par une gestion sur place à travers la réutilisation plutôt que le recyclage. Il serait ainsi possible de réduire notablement la quantité de déchets à recycler.

Pour le reste, d'autres solutions pour relocaliser cette entreprise existent sûrement dans l'une des zones industrielles qui ont été créées dans le canton, souvent au détriment de la zone agricole. Des propositions avaient été formulées, notamment dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, mais n'ont pas pu se concrétiser, essentiellement parce qu'on s'est contenté de la solution de facilité. Le refus du déclassement encouragera certainement à trouver une bonne solution de relocalisation.

La Champagne genevois est un lieu essentiellement agricole et villageois. Il s'agirait en quelque sorte d'un pied dans la porte que d'implanter une zone industrielle en plein milieu de cet espace. Les Vert.e.s sont attachés à éviter le mitage du territoire. Accepter ce déclassement en représenterait un bel exemple !

La majorité du comité vous encourage par conséquent à voter « non » à ce déclassement.

*Par Pierre Eckert, député et chef de groupe au Grand Conseil*





## ARGUMENTS EN FAVEUR DU OUI

### CONTEXTE

Les Verts ont toujours fait du recyclage une thématique prioritaire, et du recyclage au plus près de la production des nuisances une plus grande priorité encore. C'est un élément d'une politique d'écologie industrielle.

La Sablière du Cannelet est une entreprise pionnière du recyclage dans le canton depuis une quarantaine d'années, rejointe dans ce domaine d'activités par une poignée d'entreprises qui permettent de traiter les déblais des chantiers de construction, dont la production a considérablement augmenté ces dernières années, comme conséquence de grands efforts de développement notamment d'infrastructures publiques (CEVA, trams, écoquartiers, écoles, etc.).

Cette entreprise traite annuellement environ 150 000 tonnes de matériaux divers et joue un rôle important dans l'atteinte des objectifs cantonaux du développement durable. Il n'y a pas d'autre installation de ce type dans cette région du Canton.

Ce projet de loi régularise une situation ancienne. L'activité a été développée sur une gravière. Cette gravière n'est maintenant plus exploitée. L'activité serait légale si la gravière était exploitée. C'est le cas d'ailleurs des activités de recyclage actuellement effectuées dans les gravières. Par ailleurs la Sablière du Cannelet est propriétaire des terrains concernés.

### ARGUMENTS

Au nombre des alternatives, il est prétendu qu'on peut déménager ce genre d'entreprises en zone industrielle. Où ? Nulle part. Nulle part il n'y a 2.5 ha de zone industrielle disponible pour héberger une activité productrice de mouvements de camions, de bruits et de poussières. La Fondation des terrains industriels (FTI) a été claire : aucune proposition de relogement n'est possible.

Il est prétendu que des propositions, comme un déménagement dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, ont été faites à la Sablière du Cannelet. C'est faux, la Commission d'aménagement n'a pas trouvé une seule trace écrite de telles propositions, ni de la part de la FTI, ni de la part du Conseil d'Etat.

Cette modification de zone permettra la régularisation de l'installation de recyclage des déchets et de pérenniser une activité nécessaire pour la valorisation des matériaux minéraux, dans cette région du Canton. Des mesures de protection de l'environnement et de compensation seront mises en œuvre. L'emprise sera réduite de 3,4 à 2,5 hectares, les surfaces non concernées par la modification de zone seront restituées à l'agriculture. L'activité permise par cette modification de zones est uniquement le recyclage de matériaux minéraux. Lorsque cette activité s'arrêtera ce terrain sera rendu à l'agriculture.

Par ailleurs, ces activités de recyclage vont évoluer dans le futur et il faut leur laisser le temps d'évoluer. Le recyclage et la valorisation sur place directement sur les chantiers permettra idéalement de diminuer de façon générale la masse de déchets à stocker, pour autant bien sûr que le matériel valorisable soit aussi utilisé sur place, ce à quoi les Verts doivent être attentifs, car il ne sert à rien de recycler pour empiler des matériaux recyclés, il faut les utiliser.

De cette situation particulière, on peut tirer des conclusions différentes, mais elles sont toutes écologistes. D'ailleurs les associations écologistes sont aussi partagées puisque le WWF est pour, tandis que Pro Natura est contre. Pourtant la solution de cette modification de zone est la seule proposition du Conseil d'Etat, et si elle n'est pas satisfaisante, c'est toutefois une solution légale, qui permet de ne pas obérer le futur d'une entreprise importante pour l'écologie industrielle du canton,





*ArgumentVert Votation du 29 novembre 2020*

puisqu'elle traite et recycle environ 40% du volume de déblais et de déchets produits par le domaine de la construction à Genève. C'est une solution à défaut de toute autre, car il n'existe pas trois hectares disponibles en zone industrielle pour héberger ce type d'activité, qui constitue une source de nuisances où qu'elle soit.

Il n'y a pas de place en zone industrielle et il est hors de question de déclasser trois hectares de zone agricole ailleurs, pour les transformer en zone industrielle pour accueillir cette entreprise.

Le développement de Genève génère des nuisances, mais nous ne devons pas les exporter chez les voisins, à un coût environnemental plus grand. Augmenter l'exportation des nuisances en dehors du canton sera une des plus graves conséquences d'un refus de cette modification de zones.

Notre canton doit assumer les nuisances produites et les réduire ! C'est le sens de la proposition du Conseil d'Etat, que je vous demande de soutenir parce que c'est la seule solution écologique praticable.

*Par François Lefort, député au Grand Conseil*